



Recensement préalable des désordres sur les bâtiments (fissures, dégradations)

Suite à la sécheresse marquée subie cette année, la municipalité de Lugny souhaite évaluer l'impact du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux sur l'ensemble du territoire communal.

Avant d'envisager le dépôt d'un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la préfecture, nous organisons une phase de recensement préalable afin de mesurer le nombre de logements touchés.

Vous constatez des fissures ou des mouvements de structure sur votre bien ?

Si votre habitation a subi des dégradations liées à la sécheresse, merci de vous faire connaître auprès de la mairie **avant le 1^{er} octobre 2026** en transmettant :

1. Vos coordonnées et l'adresse du bien concerné.
2. Une description succincte des désordres (date d'apparition, type de fissures).
3. Une ou deux photos représentatives des dégâts.

Comment vous manifester ?

- Par courriel : mairie@lugny-en-maconnais.fr (Objet : *Recensement sécheresse 2026*)
- Directement à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture.

Ce recensement permettra d'estimer l'opportunité et la légitimité d'une démarche globale à l'échelle de la commune. N'oubliez pas de signaler également ces dégâts à votre assurance habitation.